

UNIVERSITE CATHOLIQUE DE LOUVAIN

Institut des Sciences du Travail



REPRESENTATIVITE INSTITUTIONNELLE DES PARTENAIRES SOCIAUX DANS
LES "SERVICES PUBLICS CENTRAUX"

RESUME

Projet VT/2002/0215

Juillet 2004

Recherche menée pour la Direction Générale Emploi et Affaires sociales de la Commission
européenne

RESUME

Ce rapport a été établi dans le cadre d'une recherche sur la représentativité institutionnelle des partenaires sociaux dans l'Union européenne et sur la situation des organisations syndicales et d'employeurs dans les pays adhérents et candidats à l'adhésion. Cette recherche est menée par l'Institut des Sciences du Travail (Université catholique de Louvain) à la demande de la Direction Générale Emploi et Affaires Sociales de la Commission européenne (Appel d'offre No VT/2002/83).

Le présent rapport a pour objet d'examiner le processus du dialogue social et la représentativité des partenaires sociaux participant au dialogue social dans les "services publics centraux" des pays de l'Union européenne (cette étude examine les situations des pays membres de l'Union européenne avant le 1^{er} mai 2004).

Contexte de l'étude

Cette recherche se situe dans le contexte de la promotion, par la Commission européenne, du dialogue social au niveau communautaire

C'est dans le cadre de la promotion du dialogue social au niveau communautaire qu'a émergé la question de la représentativité des organisations européennes. En 1993, la Commission européenne établissait, dans une communication¹, trois critères déterminant l'accès des organisations d'employeurs et de travailleurs au processus de consultation établi par l'article 3 de l'Accord sur la politique sociale. En 1996, la Commission adoptait un document de consultation² destiné à recueillir les vues les plus larges sur les moyens à mettre en œuvre pour favoriser et renforcer le dialogue social européen. En 1998, la Commission exposait dans une nouvelle communication³ les moyens qu'elle entendait mettre en œuvre pour adapter et promouvoir le dialogue social à l'échelle européenne. A cette occasion, elle a notamment réaffirmé les trois critères, établis par la Communication de 1993, permettant aux organisations européennes d'être reconnues comme représentatives en matière de consultation au titre de l'article 3 de l'accord sur la politique sociale. Ces trois critères sont les suivants: (1) appartenir à des secteurs ou catégories spécifiques et être organisées au niveau européen; (2) être composées d'organisations elles-mêmes reconnues comme faisant partie intégrante des structures des partenaires sociaux des Etats membres et avoir la capacité de négocier des accords et être, représentatives dans plusieurs états membres; (3) disposer de structures adéquates leur permettant de participer de manière efficace au processus de consultation. Enfin, la Commission européenne a réaffirmé en 2002 son soutien au renforcement du dialogue social européen dans sa communication *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement*⁴.

En outre, il est clair qu'un des enjeux principaux actuellement, pour la Commission européenne, sera l'élargissement de l'Union européenne et ses impacts sur les processus de dialogue social au niveau communautaire. Le développement du dialogue social fait d'ailleurs partie des *acquis communautaires*. L'élargissement aura des conséquences sur le dialogue social tant au niveau intersectoriel qu'au niveau des secteurs. Plus particulièrement, l'élargissement aura aussi des conséquences sur les partenaires sociaux européens et sur leur représentativité institutionnelle. Le dialogue social, les organisations d'employeurs et les organisations syndicales des nouveaux pays membres (et des pays candidats) n'ont pas été abordés au sein de cette étude. La question de la représentativité des organisations européennes est, en conséquence, limitée aux 15 pays membres de l'Union européenne avant l'élargissement du 1^{er} mai 2004.

¹ COM(93) 600 final of 14 December 1993, Communication from the Commission concerning *the application of the Protocol on Social Policy*.

² COM(96) 448 final du 18 septembre 1996 concernant *le développement du dialogue social eu niveau communautaire*.

³ COM(98) 322 final du 20 mai 1998, Communication de la Commission, *Adapter et promouvoir le dialogue social au niveau communautaire*.

⁴ COM(2002) 341 final du 26 juin 2002, Communication de la Commission, *Le dialogue social européen, force de modernisation et de changement* (résumé).

Processus de recherche et remarques méthodologiques

Afin de mener à bien cette étude, un réseau de chercheurs universitaires a été établi pour les 15 pays de l'Union européenne. Ces chercheurs sont indépendants à la fois de la Commission européenne et des organisations d'employeurs et de travailleurs. Chaque chercheur a été chargé d'établir un rapport sur base d'un questionnaire commun. L'IST était en charge de la coordination et de la rédaction des synthèses. L'IST tient à réaffirmer son indépendance par rapport aux conséquences politiques et aux décisions qui pourraient découler de la présente étude.

Le processus de recherche, tel qu'il a été conçu, implique une collecte d'informations quantitatives et qualitatives sur les acteurs et le dialogue social auquel ils prennent part, mais aussi une *une démarche active de construction de consensus qui fait partie intégrante du processus du dialogue social lui-même*. Les principales sources utilisées dans le cadre de cette étude ont donc été les acteurs sociaux eux-mêmes.

Il convient ici de souligner la difficulté méthodologique touchant à la délimitation du secteur des « services publics centraux ». La façon dont les secteurs publics des pays de l'Union européenne sont organisés et structurés varie fortement d'un pays à l'autre. Il en est de même pour ce qui est des négociations collectives et de l'action des partenaires sociaux. En effet, la structuration de l'ensemble des services publics s'est mise en place de manière autonome et est fonction de traditions fort différentes. En conséquence, la perception de la notion particulière de « services publics centraux » varie donc fortement en fonction des diversités des situations et des cultures nationales. Dans certains pays, cette notion est même inexistante. Dans ce contexte, nous avons tenté de respecter au mieux les réalités nationales sur base des rapports nationaux, tout en tentant de tenir compte de certains critères communs. Dès lors, certains choix, qui peuvent paraître arbitraires, ont dû être opérés. La question d'une délimitation commune des « services publics centraux » reste en effet ouverte et non résolue.

Les entretiens avec les organisations et la rédaction des rapports nationaux ont été réalisés entre mars et juin 2003.

Un processus de consultation des partenaires sociaux a également été mis en place. Les organisations suivantes ont été consultées et ont eu l'opportunité de nous envoyer leurs commentaires sur cette étude : EPSU, EUROFEDOP, USSP-CESI et CEEP⁵. Cette consultation s'est déroulée durant les mois de novembre-décembre 2003. Les commentaires reçus ont été intégrés, dans la mesure du possible, dans la version finale de l'étude. De même, en mars-avril 2004, les directions générales en charge des services publics dans chacun des pays ont également été consultés et leurs commentaires ont été intégrés dans le rapport.

Les synthèses nationales proposées au sein du rapport examinent les situations des 15 pays de l'Union européenne en abordant les points suivants : la délimitation du champ d'activité des "services publics centraux", des institutions, activités et subdivisions qui y sont incluses; les caractéristiques générale du secteur délimité (emploi, statuts), le dialogue social dans le secteur pris en compte; les employeurs dans les "services publics centraux; les organisations syndicales actives dans le champ des "services publics centraux" (éléments de représentativité et de reconnaissance des organisations, participation à la négociation collective, affiliations nationales, européennes et internationales).

Le secteur des services publics centraux

Délimitation du secteur

Au niveau européen, il n'existe pas de définition standard des services publics (centraux). Il existe encore moins une définition qui prendrait en compte la dimension des relations professionnelles de chaque pays. Les services publics constituent une compétence nationale qui échappe aux normes européennes. Les pays ont leurs propres traditions nationales ce qui a pour conséquence de grandes différences tant au niveau des structures du secteur public, de la structuration des négociations collectives et de l'organisation des partenaires sociaux - organisations syndicales - dans chaque pays. Il est donc *a priori* impossible de fournir une définition commune des services publics centraux au niveau

⁵ Nous n'avons reçu aucun commentaire en provenance de cette organisation.

européen. En effet, il convient tout d'abord de distinguer les administrations gouvernementales, les organismes publics autonomes ou semi-autonomes et les entreprises publiques. Par ailleurs, il faut également distinguer les différents niveaux structurant dans les services publics dans leur ensemble (local, régional, central). Enfin, il faut distinguer les différents secteurs d'activités inclus dans les services publics. On constate en effet que, d'une façon générale, les services publics des Etats membres sont organisés à la fois de façon verticale (selon le degré de centralisation) et de façon horizontale (de manière fonctionnelle).

L'administration publique

Etant donné la diversité des situations nationales, nous proposons de prendre en compte dans la notion de *services publics* le secteur des *administrations publiques* et non le secteur public dans son ensemble. Par ce choix, nous excluons donc *a priori* les entreprises publiques ou les établissements d'utilité publique. Dans certains pays, néanmoins, il sera difficile d'exclure complètement certaines activités d'utilité publique, celles-ci appartenant *de facto* aux services publics centraux. Plus précisément, le concept d'*administrations publiques* peut être compris dans un sens restreint comme dans un sens large. Ces différences d'interprétation sont entre autres liées aux différences culturelles nationales.

Au sens restreint, ce concept comprend divers types d'institutions: les services administratifs directement subordonnés aux pouvoirs publics et qui sont au service de l'exécutif, c'est-à-dire les différents *ministères* mais aussi les *agences* exécutives (particulièrement nombreuses et développées en Finlande, Suède et Royaume-Uni) ; les *organismes* relativement indépendants du gouvernement pour l'exécution de certaines tâches (corps administratifs « spécialisés » relativement autonomes), tels que les *institutions publiques* en France ou en Grèce, les *entità pubblici non economici* en Italie ou encore les *corps d'intérêt public* et *établissements scientifiques* en Belgique.

Au sens large, le concept d'administration publique comprend les services publics dans leur ensemble (les établissements d'utilité publique étant *a priori* exclus de ce concept). Dans cette acceptation, les administrations publiques comprennent des secteurs d'activité tels que l'enseignement, la santé, la police, etc. (voir le point ci-après portant sur la structuration horizontale)

Structuration verticale des services publics

Pour définir les niveaux d'administration à prendre en compte dans la notion de *services publics centraux*, il faut tenir compte des différentes formes gouvernementales des pays de l'Union européenne (états fédéraux, états régionalisés, états unitaires, états unitaires décentralisés).

Il s'agira donc d'isoler le niveau central de l'administration publique dans chaque pays. Outre le niveau de l'Etat central, il nous paraît également opportun de prendre en compte pour les pays fédéraux ou semi-fédéraux (régionalisés) le niveau dit ici *régional*, et ce pour deux raisons: tout d'abord parce que, en termes de compétences, ces niveaux effectuent des tâches que l'on retrouve au niveau central dans les autres pays ; mais aussi parce qu'en termes d'effectifs, la comparaison ne peut se faire si l'on ne considère que la structure fédérale de ces pays. Il s'agirait donc d'intégrer dans notre champ d'action les administrations des niveaux suivants: les *régions* et les *communautés* pour la Belgique, les *länder* pour l'Allemagne et l'Autriche, les *communautés autonomes* pour l'Espagne. Dans ces pays, l'administration publique et les négociations collectives dans ce secteur sont d'ailleurs généralement structurées en fonction de ces différents niveaux.

Structuration horizontale des services publics

Si les services publics sont souvent structurés de manière verticale dans les différents pays, une organisation horizontale (par fonction ou sous-secteur) existe également. Dans certains pays, ces subdivisions sont particulièrement marquées, par exemple en Irlande, en Italie ou aux Pays-Bas. Pour ces pays, il est relativement évident d'isoler l'administration de l'Etat des autres secteurs d'activité appartenant aux services publics.

Dans le cas des pays dont les services publics sont organisés de façon verticale, s'il est aisé d'identifier le niveau central, différents types d'activités, de fonctions ne peuvent être isolés de la fonction "administration". En Autriche, par exemple, la notion de services publics centraux reprendra les activités suivantes: services gouvernementaux et administration publique,

forces armées, forces de police, universités, éducation, administration de la justice, services de santé. En France, par exemple, le corps enseignant fait partie intégrante de la fonction publique centrale, contrairement au secteur de la santé.

Donc, certaines catégories d'activités, comme la santé et l'éducation, font partie de l'administration publique de l'Etat dans certains pays alors qu'elles n'en font pas partie dans d'autres. De même, ces différents sous-secteurs peuvent appartenir à des niveaux d'administrations différents selon les pays (l'éducation par exemple). Que ce soit sous l'angle de l'organisation de l'administration publique, de celle des négociations collectives dans le secteur ou de celle des organisations syndicales, les situations sont très divergentes d'un pays à l'autre. Ces activités sont, entre autres, les suivantes: le personnel enseignant, le personnel médical, les forces de police et les forces militaires, le personnel pénitentiaire, les travailleurs forestiers, le personnel judiciaire.

Les services publics centraux : une délimitation commune ?

Il est donc malaisé de déterminer une définition commune pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

- Le noyau de base, pour chaque pays, est le secteur des *administrations publiques* comprenant à la fois les services administratifs directement subordonnés aux pouvoirs publics et qui sont au service de l'exécutif, c'est-à-dire les différents *ministères* et les *agences*, ainsi que les *organismes* relativement indépendants du gouvernement pour l'exécution de certaines tâches (corps administratifs « spécialisés » relativement autonomes).
- Le champ d'action des *services publics centraux* se limite aux administrations liées au *gouvernement central* (Etat). Néanmoins, dans le cas particulier de pays fédéraux ou semi-fédéraux, le champ de l'étude peut porter sur des niveaux dits ici *régionaux*.
- Enfin, si la base commune doit être le secteur des administrations publiques, différents types de personnels liés à des activités spécifiques ne peuvent pas toujours être isolés (sens large de l'administration publique). C'est dans le cas de pays où le secteur public est structuré de manière verticale. Certains sous-secteurs d'activités peuvent donc, selon les pays, être inclus ou exclus de la notion de services publics centraux. Il s'agit notamment du personnel enseignant, du personnel médical, des forces armées, des forces de police, du personnel pénitencier, des travailleurs forestiers et du personnel judiciaire.

Au cours de cette étude, nous avons examiné, pays par pays, la question de cette délimitation. Nous avons, en priorité, tenté de respecter les concepts et les réalités nationales. Suite aux commentaires présentés ci-dessus, il convient d'attirer l'attention sur le fait qu'établir un certain nombre de comparaisons entre les pays peut poser un certain nombre de problèmes d'ordre méthodologique. En effet, comment comparer deux secteurs comprenant des sous-secteurs d'activité fort différents: tout d'abord, la taille du secteur et l'emploi dans le secteur (nombre d'effectifs) ne sont pas comparables d'un pays à l'autre. Pour cette raison, mais aussi parce que la nature des fonctions exercées sont fort différentes, il en découle le fait qu'il est difficile de comparer tant la structuration des négociations collectives dans chaque pays, mais aussi la représentativité des organisations syndicales dans le secteur en question.

Délimitation des services publics centraux par pays

Pays	Délimitation des services publics centraux
Autriche	En Autriche, le secteur public est structuré de manière verticale (Etat fédéral, <i>Länder</i> , local). Les services publics centraux regroupent tant l'Etat fédéral que le niveau des <i>Länder</i> . Les activités suivantes y sont associées: services gouvernementaux et administration publique, forces armées, forces de police, universités, éducation, administration de la justice, services de santé.
Belgique	Du point de vue vertical, on peut considérer que les services publics centraux en Belgique recouvrent le niveau fédéral et les communautés et régions. Du point de vue fonctionnel, ils comprennent les administrations ministérielles, les établissements scientifiques et les organismes d'intérêt publics.
Danemark	Au Danemark, les services publics centraux recouvrent les administrations centrales (ministères), le système légal, les forces de police, les forces armées, l'Eglise nationale, le personnel des prisons, la recherche, les travailleurs forestiers. Cela correspond au secteur de l'Etat, en excluant les utilités publiques (chemin de fer).
Finlande	En Finlande, le secteur public couvre le secteur de l'Etat et le secteur municipal. Le secteur de l'Etat est composé des ministères, des organes administratifs centraux, du système juridique, de la police, de la défense nationale, de l'éducation supérieure et de la recherche, du chômage et du management des transports et communications.
France	En France, le secteur public est composé de la fonction publique de l'Etat, des services civils territoriaux et des

	services publics de la santé. Les « services publics centraux » regroupent les ministères (comprenant l'éducation nationale, excluant le personnel militaire), les établissements publics administratifs nationaux.
Allemagne	En Allemagne, le secteur public dit "direct" comprend le niveau fédéral, le niveau des <i>Länder</i> , le niveau local, les chemins de fer fédéraux. Les niveaux fédéral et des Länder ont été retenus pour former les services publics centraux (principalement les administrations, la défense, la sécurité publique, la protection légale, l'éducation, la sécurité sociale, etc.)
Grèce	En Grèce, le secteur public est composé de l'administration centrale, des gouvernements régionaux et des gouvernements locaux. L'administration centrale est composée des ministères et de leurs entités publiques.
Irlande	En Irlande, les services publics sont composés de l'administration centrale, de la police, de la défense, de l'éducation, de la santé, des agences semi-étatiques, des autorités locales et des entités commerciales. Nous avons limité la notion de services publics centraux à l'administration centrale (ministères), également appelé "service civil".
Italie	En Italie, les services publics sont composés de 11 sous-secteurs: les agences fiscales, les institutions musicales et artistiques, les entités publiques non économiques, les instituts publics de recherche et de développement, les ministères, les administrations locales et régionales, l'office du premier ministre, le système de santé national et l'éducation publique, université. Nous avons délimité les services publics centraux comme étant composés des ministères, de l'Office du Premier Ministre, des agences fiscales, des administrations et firmes autonomes, des écoles publiques et des écoles d'art et académies de musique.
Luxembourg	Au Luxembourg, il existe le niveau central et le niveau local. Le pouvoir central est composé de l'administration générale, la magistrature, la force publique, l'enseignement, les cultes et les douanes.
Pays-Bas	Aux Pays-Bas, le secteur public comprend les ministères et agences, les provinces, les autorités locales, les districts (waterboards), l'éducation, la défense, la police, le système judiciaire. Le secteur de l'Etat (ministères et agences) constituent les services publics centraux.
Portugal	Au Portugal, l'administration publique est divisée en trois niveaux: administration publique centrale, administrations locales, administration publique régionale. Le niveau central de l'administration comprend les ministères, le personnel enseignant, le personnel médical, la police, les forces militaires, le personnel pénitentiaire et la magistrature.
Espagne	En Espagne, les niveaux d'administration sont les suivants: l'Etat, les communautés autonomes, les administrations locales et les universités. Nous avons considéré que les services publics centraux étaient composés des niveaux de l'Etat et des Communautés autonomes. Le secteur de l'Etat comprend l'administration générale (en ce compris les prisons, la sécurité sociale, les ministères, les administrations des taxes), les forces de sécurité, les forces armées, l'administration de la justice, les <i>consejerías</i> (ministères des communautés autonomes), les entités publiques. Les communautés autonomes comprennent des entités publiques, l'éducation (non universitaire), la santé, la justice, les forces de sécurité.
Suède	En Suède, l'administration publique est composée de la fonction publique (Etat, administration centrale), des collectivités locales et des collectivités régionales. L'Etat comprend les affaires étrangères, la défense, la justice, la police, l'administration centrale et fiscale, l'équipement/infrastructure ⁶ , l'assurance sociale, l'administration centrale de l'emploi, les universités et les services culturels.
Royaume-Uni	Aux Royaume-Uni, le secteur public est composé du gouvernement central, des corporations publiques, du gouvernement local. Le gouvernement central est composé des services civils (ministères et agences), des services de l'armée et une petite partie du secteur de la santé ⁷ et autres. Pour l'Office National des Statistiques, les <i>national health trusts</i> peuvent être considérés comme faisant partie intégrante du gouvernement central.

Caractéristiques des services publics centraux dans les Etats de l'UE

Emploi dans les services publics centraux

Pays	Sous-secteurs pris en compte	Emploi
Autriche	Administrations publiques et services gouvernementaux (Etat et <i>Länder</i>), forces armées, forces de police, universités, éducation publique, administration de la justice, santé.	422.515 employés ⁸
Belgique	Administrations publiques, établissements scientifiques, organismes d'intérêt public fédéraux, régionaux et communautaires.	168.260 employés
Danemark	Administrations centrales, le système légal, les forces de police, les forces armées, l'Eglise nationale, le personnel des prisons, la recherche, les travailleurs forestiers Avec le chemin de fer (utilités publiques)	147.800 ETP* 183.500 ETP*
Finlande	Ministères, organes administratifs centraux, système juridique, police, défense, éducation	123.000 employés

⁶ Ce secteur inclut des entreprises publiques

⁷ A savoir 79.000 employés, à côté des 1.360.000 employés des "national health services trusts"

⁸ Ce chiffre comprend environ 39.308 fonctionnaires (équivalents temps-plein) travaillant dans des companies de droit privé.

	supérieure et recherche, chômage et management des transports et communications.	
France	Ministères (excluant le personnel militaire), les établissements publics administratifs nationaux.	2,169,626 employés
Allemagne	Niveaux fédéral et des Länder (principalement les administrations, la défense, la sécurité publique, la protection légale, l'éducation, la sécurité sociale, etc. ⁹)	2.672.700 employés
Grèce	Ministères en entités publiques légales	201.043 employés
Irlande	Service civil: ministères	37.200 employés
Italie	Ministères, Office du Premier Ministre, agences fiscales, administrations et firmes autnomes, écoles publiques, et écoles d'art et académies de musique. + personnel non "contractualisé", non couvert par les négociations collectives	1.240.222 employés + 505.174
Luxembourg	Administration générale, magistrature, force publique, enseignement, cultes et douanes.	ND pour le niveau central
Pays-Bas	Ministères et agences (Etat)	106.656 employés
Portugal	Ministères, personnel enseignant, personnel médical, police, forces militaires, personnel pénitenciaire et magistrature.	560.823 employés
Espagne	Etat et communautés autonomes : administration générale (prisons, sécurité sociale, ministères, administrations des taxes), forces de sécurité, forces armées, administration de la justice, les consejerias (ministères des communautés autonomes), les entités publiques, éducation (non universitaire), santé.	1.658.180 employées
Suède	Affaires étrangères, défense, justice, police, administration centrale et fiscale, équipement/infrastructure ¹⁰ , assurance sociale, administration centrale de l'emploi, universités et services culturels.	240.300 employés
Royaume-Uni	Services civils (ministères et agences), services de l'armée, une petite partie du secteur de la santé, divers. + National health trusts	818.000 employés + 1.360.000 employés

* ETP: équivalents temps-plein

Catégories d'employés

La plupart des pays de l'Union européenne emploient dans leurs administrations publiques des personnels possédant des statuts différents, certains statuts reposant sur la base du droit public, d'autres sur la base du droit privé: *Les membres du personnel employés sur la base du droit public sont généralement nommés par un acte officiel unilatéral émanant de l'administration, tandis que les autres sont généralement employés sur la base de contrats de travail*¹¹.

Dans certains pays, la distinction entre ces deux groupes est une caractéristique fondamentale du secteur (Allemagne, Italie, Autriche, Danemark, Luxembourg). Dans d'autres pays, ces distinctions sont minimales (Angleterre, Irlande). Même si on note un rapprochement entre ces statuts dans plusieurs pays, il reste que la distinction entre les travailleurs a toujours des implications en termes de négociation collective, droit de grève, protection, etc.

2. Le dialogue social

La négociation collective dans les Etats membres

Négociation collective

Dans les différents Etats membres, il existe des distinctions majeures quant à la participation à la négociation collective dans les services publics.

Dans certains pays, le personnel statutaire mais aussi parfois le personnel contractuel ne peut pas participer aux négociations collectives. Les rémunérations, par exemple, sont fixées de manière unilatérale. Au Portugal, seul le personnel

⁹ Comprend des services d'utilité publique

¹⁰ Ce secteur inclut des entreprises publiques

¹¹ Bossaert D., Demmke C., Nomden K., Polet R., *La Fonction publique dans l'Europe des Quinze. Nouvelles tendances et évolutions*, EIPA, Maastricht, 2001.

contractuel est couvert par des conventions collectives. Au Luxembourg, la réglementation applicable pour le personnel titularisé est fixée par voie légale.

Souvent, si les termes d'emploi sont fixés par l'Etat, il existe un système spécifique de relations collectives lié au secteur public. Un système de négociation informelle est mis en place et le pouvoir de l'Etat peut être restreint par une obligation de consultation. En Autriche, par exemple, les termes de l'emploi sont fixés de manière unilatérale par l'employeur, que ce soit pour les *Beamte* ou pour les employés sous contrat de travail. Néanmoins, des négociations informelles aboutissent à des accords entre Etat et syndicats. En Belgique le "statut syndical" (1974) organise les relations entre autorités et syndicats couvre tant le personnel statutaire que le personnel engagé sous contrat de travail. L'Etat est donc obligé de consulter voire de négocier des conventions avec les syndicats. En Espagne, les fonctionnaires ont un droit limité à la négociation. Aux Pays-Bas, le gouvernement a également une obligation de consultation des organisations syndicales.

Enfin, dans certains pays, les différentes catégories de personnel sont couvertes par la négociation collective. Au Danemark, la fonction publique statutaire et le personnel contractuel sont tous les deux couverts par des conventions collectives. En Suède, tous les salariés de l'Etat ont également le droit de négocier. C'est également le cas en Finlande, au Royaume-Uni (à l'exception de certaines catégories particulières de personnels comme les hauts-cadres, les militaires, etc.)

De même, en Italie, tout le personnel du secteur public est couvert par des conventions collectives à l'exception des magistrats, de l'armée, des policiers, des diplomates et des professeurs d'université.

Centralisation / décentralisation

Selon les pays, le dialogue social peut-être plus ou moins centralisé. Ainsi, il peut porter sur les services publics dans leur ensemble (dialogue social centralisé), il peut avoir lieu dans un niveau ou un sous-secteur particulier (décentralisation limitée) ou il peut encore être décentralisé, au sein même des services publics centraux, au sein des ministères, agences ou autres institutions voire même au niveau du lieu de travail. La plupart des pays combinent ces différentes tendances.

En Allemagne, le dialogue social est très centralisé. En Autriche, le dialogue social est aussi fortement centralisé, même si des éléments de décentralisation (par niveaux) sont apparus récemment. En Belgique, la négociation combine une très forte centralisation (négociation pour l'ensemble du secteur public) avec des éléments de décentralisation (négociation par niveaux et par secteurs). En Espagne, si le dialogue social est plutôt centralisé, il a également lieu aux différents niveaux de pouvoir ainsi qu'aux niveaux local et sectoriel. Au Portugal, il existe deux niveaux de négociations: le niveau central et le niveau sectoriel.

En Irlande, le dialogue social a lieu aux niveaux sectoriel ou au niveau du département. Aux Pays-Bas, le dialogue social ont lieu au niveau central mais sont surtout prédominantes au niveau sectoriel. Les récents développements vont d'ailleurs dans le sens d'une décentralisation de plus en plus marquée. De même, en Italie, la négociation a lieu au niveau central mais aussi au niveau des secteurs et au niveau local.

Au Danemark, la négociation est partiellement décentralisée et a lieu à différents niveaux (central, institution, lieu de travail). En Suède également, le dialogue social a lieu tant au central qu'au niveau local. D'une manière générale, on peut dire que le dialogue social y est de plus en plus décentralisé. En Finlande, le dialogue social est décentralisé puisque s'il a lieu aux niveaux national et sectoriel, il a également lieu au niveau des agences. Au Royaume-Uni, les négociations se déroulent dans les agences et départements ministériels, même si certains éléments sont négociés au niveau central.

Le dialogue social au niveau européen

Introduction

Il n'y a pas de dialogue social sectoriel officiel organisé au niveau européen pour les administrations centrales ou les services publics centraux. Un certain nombre d'obstacles empêchent la mise en place d'une structure de dialogue sectoriel

(comité de dialogue sectoriel), que ce soit du côté de la représentation des employeurs que de celle des travailleurs¹². Notons également qu'au delà de ces obstacles, il convient de rappeler que, étant donné que la délimitation du champ du dialogue social dans les administrations centrales échappe aux normes européennes, la mise en place d'une structure européenne ne pourrait pas correspondre aux structures du dialogue social de chaque pays (tant au niveau des différents statuts des travailleurs, de la délimitation des activités et des niveaux à prendre en compte) ou prendrait en compte des activités et sous-secteurs très différents en fonction des pays.

- Du côté des employeurs : La question de la représentation de l'employeur-Etat doit se poser dans la mesure où les autorités publiques ne sont pas représentées par un interlocuteur européen. Soulignons qu'ils ne sont d'ailleurs pas représentés dans le cadre du dialogue intersectoriel, alors que les accords qui y sont conclus ont des effets sur l'emploi dans les administrations publiques. Certains employeurs-Etat sont néanmoins représentés par le CEEP et le CEMR (au niveau local et régional pour ce dernier). Ils sont mentionnés dans les synthèses nationales. Les employeurs des "services publics centraux" sont les ministres compétents et les directeurs généraux de la fonction publique. Les Directeurs Généraux se rencontrent régulièrement (une rencontre par Présidence), tandis que les Ministres se rencontrent de manière irrégulière, en fonction des nécessités et des priorités du Ministre responsable dans la Présidence en cours.
- Du côté des travailleurs : On constate des conflits en termes de représentativité et de reconnaissance mutuelle entre les interlocuteurs européens représentant les travailleurs du secteur public. Les travailleurs du secteur public sont représentés par trois organisations: EPSU, qui représente une large part d'employés, EUROFEDOP et USSP-CESI, qui représentent tous les deux une moins grande proportion d'employés dans le secteur. Les trois organisations demandent de participer à la possible mise en place d'un dialogue social sectoriel au niveau européen.

Néanmoins, on constate qu'un dialogue social informel a émergé dans le secteur des administrations publiques. Des réunions informelles entre les ministres compétents pour la fonction publique (il n'y a pas de fréquence fixée pour ces réunions) et entre les directeurs généraux de la fonction publique (deux fois par an) sont organisées depuis 1991 dans le pays assurant la présidence de l'Union européenne. Les directeurs généraux européens se rencontrent donc régulièrement mais ne possèdent pas un statut d'organisation d'employeur. Notons à cet égard que certains employeurs des administrations nationales sont représentés par des organisations devenues membres du CEEP (Finlande, Danemark, Suède). Signalons également que, en termes de « représentativité », pour les pays possédant un niveau d'administration intermédiaire pouvant être compris dans le niveau central comme en Belgique, ce niveau n'est pas forcément représenté par les directeurs généraux et ministres présents lors de ces réunions¹³. Si des contacts sporadiques avaient lieu auparavant, c'est au cours des années 1999-2000 que se sont mis en place de réels échanges entre les directeurs généraux de la fonction publique et les organisations européennes représentant les travailleurs du secteur public et, ainsi, la mise en place d'un dialogue social informel pour le secteur des administrations centrales. Y participent les trois organisations syndicales précitées : EPSU, EUROFEDOP, USSP-CESI.

3. Les organisations syndicales européennes et leurs affiliés

Remarques méthodologiques

Concernant les données chiffrées présentées dans cette étude, il convient d'être relativement prudent. En effet, nous avons vu précédemment la difficulté de délimitation du champ des services publics centraux. Dans certains cas, cette notion étant inexistante, nous avons dû poser des choix arbitraires. Par ailleurs, nous avons vu que quand cette notion existe dans plusieurs pays, elle est loin de recouvrir les mêmes sous-secteurs. Ce qui engendre de réelles difficultés pour comparer les données et les interprétations qui en résultent d'un pays à l'autre. En effet, les données avancées recouvrent des activités différentes et des niveaux différents selon les pays. Le noyau de base commun, à savoir le secteur des administrations de

¹² Entretien avec R. Polet, IEAP, 06 février 2001.

¹³ Ibidem

l'Etat (ministères), est très restreint et, concernant les autres secteurs d'activité, il est souvent difficile, voire impossible de séparer les données en fonction de sous-secteurs cohérents.

Pour pouvoir lire correctement les données présentées ci-après, il est indispensable de tenir compte des définitions nationales des services publics centraux, tableaux et de se rendre compte que les chiffres ne recouvrent pas les mêmes réalités.

La FSESP (EPSU)

La Fédération Syndicale Européenne des Services Publics (FSESP) a été fondée en 1978 et est une fédération de la CES et collabore, au niveau international, avec le PSI, Public Services International¹⁴. La FSESP est reconnue comme un partenaire social au niveau européen et participe au Comité de dialogue social dans le secteur de l'Electricité.

La FSESP a pour but de « promouvoir les intérêts des travailleurs du secteur public et de leurs syndicats en Europe. »¹⁵ Elle couvre les différentes branches et les différentes catégories professionnelles du secteur public à l'exception des services postaux et de communication, des transports et de l'enseignement. La fédération entend traiter de toutes les questions concernant les personnes employées dans les institutions européennes ; les administrations nationales régionales et locales ; les entreprises de production, distribution et fourniture de gaz, d'électricité et d'eau ; le traitement des déchets et la protection de l'environnement ; les services sociaux et de santé ; l'éducation, la culture et les loisirs ; d'autres organisations qui fournissent des services publics¹⁶.

Concernant la composition de la FSESP, les syndicats suivants peuvent être membres :

- tous les syndicats des services publics appartenant à des confédérations affiliées à la CES
- à l'intérieur des frontières de la CES, les affiliés à l'ISP
- les autres organisations syndicales des services publics situées à l'intérieur des frontières de la CES pour autant qu'elles adhèrent aux principes suivants : le droit à la négociation collective et les droits de représentation ; le droit d'élire librement leurs représentants et d'élaborer leurs propres statuts et règlements ; le droit des travailleurs de cesser le travail ; et que leur affiliation soit acceptée par le Comité exécutif¹⁷.

Organisations affiliées dans les pays membres de l'Union européenne

Pays	Emploi dans le secteur délimité	Organisation	Secteur couvert	Membres	Membres CPS	CB	Affiliations nationales	Affiliations européennes et internationales
Autriche	422.515 employés ¹⁸	GÖD	Secteur de l'Etat ¹⁹	229.230	229.230	Oui *	ÖGB	Eurofedop ²⁰ EPSU ²¹ EUROMIL PSI Infedop WCL WTC ISS

¹⁴ Profile of the European Federation of Public Service Unions, EPSU, 13/11/2002.

¹⁵ Statuts de la FSESP, préambule.

¹⁶ Statuts de la FSESP, Article 2.1

¹⁷ Statuts de la FSESP, Articles 3.1, 3.2, 3.3

¹⁸ Ce chiffre comprend environ 39.308 fonctionnaires (équivalents temps-plein) travaillant dans des entreprises de droit privé.

¹⁹ Y compris certaines entreprises de droit privé (représentant une part très minoritaire du nombre de membres, les services de la poste et des télécommunications ayant leurs propres organisations).

²⁰ En fait, le GÖD est formé de plusieurs "fraktionen" dont la Fraktion Christlicher Gewerkschafter (FCG) est membre d'EUROFEDOP et la Fraktion Sozialdemokratischer GewerkschafterInnen est membre d'EPSU. Les affiliations du GÖD à EUROFEDOP et EPSU ne peuvent donc être considérées comme une double affiliation.

²¹ Idem

Belgique	168.260 employés	CGSP	Ministères-parastataux (entre autres)	260.000	ND	Oui	FGTB	EPSU ISP
		FSCSP (5 fédérations, dont la CCSP)		310.000	45.000	Oui	CSC	Eurofedop, Infedop, <i>CCSP</i> <i>membre d'EPSU</i>
		SLFP	6 secteurs	68.000	6.400	Oui	CGSLB	EPSU
Danemark	147.800 ETP Avec chemins de fer: 183.500 ETP	SiK	Etat	94.300	94.300 ²² 58.880 ETP	Oui	LO	EPSU
		CO II	Etat	34.100	34.100 29.444 ETP	Oui	FTF	EPSU
		AC	Divers	250.300	37.500 41,571 ETP	Oui	AC	EPSU ETUC
Finlande	123.000 employés	Pardia	Divers	90.000	58.000 (60.000) ²³	Oui	STTK	EPSU
		VTY	Divers	34.220	20.000	Oui	SAK	EPSU
France	2,169,626 employés	Fédérations de la CGT	Divers	ND	ND	Oui	CGT	Fédérations: EPSU
		Fédérations de la CFDT	Divers	ND	ND	Oui	CFDT	Fédérations: EPSU
		Fédérations de la CGT-FO	Divers	ND	ND	Oui	CGT-FO	Fédérations: EPSU
Allemagne	2.672.700 employés ²⁴	ver.di	Divers	2.683.000	ND	Oui	DGB	EPSU, UNI-Europa, ETF, EF, PSI, EFJ, ITF, UNI
Grèce	201.043 employés	ADEDY (dont 56 fédérations)		320.000	150.000–155.000	Oui	-	EPSU, ETUC, PSI
Irlande	37.200 employés	IMPACT	Divers	46.000	ND	Oui	ICTU	EPSU, UNI, <u>ICFTU</u> et <u>ETUC via ICTU</u>
		PSEU	Divers	8.000	ND	Oui	ICTU	<u>EPSU, ICFTU</u> et <u>ETUC via ICTU</u>
		CPSU	Divers	13.000	ND	Oui	ICTU	EPSU, UNI, <u>ICFTU</u> et <u>ETUC via ICTU</u>
Italie	1.240.222 employés (+505.174) ²⁵	CGIL	Divers	ND	113.251	Oui		EPSU, ISP
		Fédérations CISL	Divers	ND	172,650	Oui		EPSU
Luxembourg	ND	OGB-L	Santé, éducation, administration	ND	ND	Oui	OGB-L CGT-L	EPSU <u>via CGT-L</u>
Pays-Bas	106.656 employés	ACOP	Secteur public	221.237	22.676	Oui	SCO, ROP, FNV	EPSU, UNI, ISP
		CCOOP	Secteur public	102.712	9.013	Oui	SCO, ROP, CNV	Eurofedop, <u>EPSU</u> , <u>Indirect: WCL</u>
Portugal	560.823 employés	FESAP (11 fédérations)		Plus de 200.000	125.000	Oui	UGT	EPSU, ISP
		STE	Cadres et techniciens	24.620	19.710	Oui	UGT	EPSU, Eurofedop, ETUC, Infedop
Espagne	1.658.180 employés	FSAP-CCOO	Administration	102.000	60.000-70.000	Oui	CCOO	EPSU, PSI
		FES-CCOO	Santé	68.000	59.543	Oui	CCOO	EPSU, PSI

²² Les chiffres des membres des trois organisations danoise incluent les travailleurs des chemins de fer.

²³ Source: consultation d'EPSU

²⁴ Comprend des services d'utilité publique

²⁵ Non couverts par la négociation collective

		FSP-UGT	Administrations, santé	202.000	105.000	Oui	UGT	EPSU, PSI
		FSP-ELA	Divers	20.598	ND	Oui ²⁶	ELA-STV	EPSU, PSI
Suède	240.300 employés	SEKO	Ouvriers	116.000	23.200	Oui	LO-S	EPSU, UNI-Europa, PSI, UNI
		OFR	Administration, etc.	600.000	105,746	Oui	Fédérations: TCO, SACO, LEDARNA	Fédérations: EPSU, CEC, PSI, UNI, UNI-Europa, ITF, ETF
Royaume-Uni	818.000 employés	GMB	Divers	700.000 ²⁷ 200.000 ²⁸	ND	Oui	ND	EPSU
		PCS	Employés, management	288.000	ND	Oui	ND	EPSU
		Prospect	Divers	105.000	ND	Oui	ND	EPSU
		FDA	Service public (seniors, managers)	ND	11.000	Oui	TUC	EPSU
		FDA-AIT	Fonction publique (seniors)	ND	2.500	Oui	TUC	EPSU
		NIPSA	Employés SP Irlande du Nord	40.000	20.000	Oui	-	EPSU
		Amicus-AEEU	NHS (santé)	730.000 (incl. Secteur privé)	ND	Oui	TUC	EPSU
		Amicus-MSF	Etat, NHS (santé)	ND	ND	Oui	TUC	EPSU
		Unison	NHS (santé)	ND	400.000 (NHS)	Oui	TUC	EPSU
		UCATT	Divers	110.000 (incl. Secteur privé)	ND	Oui	TUC	EPSU
		TGWU	Etat, NHS (santé)	ND	ND	Oui	TUC	EPSU
		RCN	Infirmiers	ND	ND	(Oui) ²⁹	-	EPSU
		RCM	Sages-femmes	37.000	ND	(Oui) ³⁰	-	EPSU, ICM

* Négociations informelles
ETP: Equivalents Temps Plein

EPSU possède des affiliés dans les 15 pays membres de l'Union européenne. Dans certains cas, on constate des doubles affiliations avec l'Eurofedop: le STE au Portugal, le CCOOP aux Pays-Bas et la CCSP en Belgique (depuis novembre 2003) sont affiliés aux deux organisations. En Suède, l'OFR est aussi affilié à la CEC. En Grèce, Finlande et Irlande, seul EPSU a des affiliés dans les services publics centraux tels qu'ils ont été délimités. En Autriche, Belgique, au Danemark, en Suède et au Royaume-Uni, l'implantation d'EPSU est très importante. En France, Espagne, au Portugal, en Italie et aux Pays-Bas, sa représentation est plutôt forte. Au Luxembourg, la représentation d'EPSU est modérée.

²⁶ Dans les Communautés basque et de Navarre

²⁷ Incluant le secteur privé

²⁸ Dans les gouvernements locaux, l'éducation, la santé

²⁹ Méthode "Review Body" (recommandations au gouvernement (voir la synthèse nationale)

³⁰ Méthode "Review Body" (recommandations au gouvernement (voir la synthèse nationale)

Tous les affiliés d'EPSU sont impliqués dans les processus de négociation collective et de consultation tels qu'ils existent dans les services publics nationaux.

Un grand nombre des affiliés d'EPSU sont membres, au niveau international, de l'ISP.

Eurofedop

L'EUROFEDOP a été créé en 1966 comme organisation régionale européenne de la Fédération Internationale du Personnel en Service Public (INFEDOP). Elle est affiliée à la Confédération Mondiale du Travail (CMT)³¹.

EUROFEDOP a comme objectifs « la défense et les promotion des intérêts économiques et sociaux des travailleurs européens des services publics, compte tenu de leurs devoirs spécifiques »³².

Sont membres de l'EUROFEDOP, les organisations organisant le personnel en service public, affiliées à l'INFEDOP et ayant leur siège en Europe. Par ailleurs, peuvent être membres les organisations syndicales regroupant le personnel des institutions ayant leur siège en Europe³³.

Organisations affiliées dans les pays membres de l'Union européenne

Pays	Emploi dans le secteur délimité	Organisation	Secteur couvert	Membres	Membres CPS	CB	Affiliations nationales	Affiliations européennes et internationales
Autriche	422.515 employés ³⁴	GÖD	Secteur de l'Etat ³⁵	229.230 employés	229.230 employés	Oui *	ÖGB	Eurofedop ³⁶ EPSU ³⁷ EUROMIL PSI Infedop WCL WTC ISS
Belgique	168.260 employés	FSCSP (5 centrales dont CCSP)	Divers	310.000	45.000	Oui	CSC	Eurofedop Infedop, <i>CCSP</i> <i>membre d'EPSU</i>
Danemark	147.800 ETP Incl. Chemins de fer: 183.500 FTE	KF		80.000	4.000	No		Eurofedop
France	2,169,626 employés	Fédérations de CFTC	Divers	ND	ND	Oui	CFTC	Fédérations: Eurofedop
Italie	1.240.222 employés (+505,174) ³⁸	UGL	Divers	ND	3.772	Oui		<i>Eurofedop</i>
Luxembourg	ND	LCGB	Administratif, santé	6.000	ND	Oui	LCGB	Eurofedop ETUC

³¹ 1966-1996, 30 ans d'EUROFEDOP, Préface, 1996.

³² Statuts d'EUROFEDOP, Article 3

³³ Statuts d'EUROFEDOP, Article 4

³⁴ Ce chiffre comprend environ 39.308 fonctionnaires (équivalents temps-plein) travaillant dans des companies de droit privé. Par ailleurs, les employés du Länder de Vienne sont associés au niveau local et non au niveau central. La densité de GÖD est donc environ de 72%.

³⁵ Y compris certaines companies de droit privé (représentant une part très minoritaire du nombre de membres, les services de la poste et des télécommunications ayant leurs propres organisations).

³⁶ En fait, le GÖD est formé de plusieurs "fraktionen" dont la Fraktion Christlicher Gewerkschafter (FCG) est membre d'EUROFEDOP et la Fraktion Sozialdemokratischer GewerkschafterInnen est membre d'EPSU. Les affiliations du GÖD à EUROFEDOP et EPSU ne peuvent donc être considéré comme une double affiliation.

³⁷ Idem

³⁸ Non couverts par la négociation collective

Pays-Bas	106.656 employés	CCOOP	Secteur public et éducation	102.712	9.013	Oui	SCO, ROP, CNV	Eurofedop <i>EPSU, Indirect: WCL</i>
Portugal	560.823 employés	STE	Cadres et techniciens	24.620	19.710	Oui	UGT	Eurofedop, EPSU, Infedop, ETUC
Espagne	1.658.180 employés	CSI-CSIF	Administration, éducation, santé	ND	83.600	Oui	-	Eurofedop, USSP-CESI
		CEM-SATSE	Santé	95.000	ND	Oui	-	Eurofedop
		<i>USO</i>	<i>Administration</i>	<i>ND</i>	<i>ND</i>	<i>Oui</i>	<i>ND</i>	<i>Eurofedop</i>
Royaume-Uni	818.000 employés	POA	Personnel prisons	33.500	ND	Oui	TUC	Eurofedop

* Négociations informelles

ETP: Equivalents temps plein

EUROFEDOP a des affiliés dans dix pays de l'Union européenne: il s'agit de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de la France, de l'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, de l'Espagne et du Royaume-Uni. Dans plusieurs cas, on note des doubles affiliations avec EPSU: le STE au Portugal, le CCOOP aux Pays-Bas et la CCSP en Belgique (depuis novembre 2003) sont affiliés aux deux organisations. En Espagne, CSI-CSIF est aussi affilié à l'USSP-CVESI.

En Autriche, EUROFEDOP a une représentation très forte. En Belgique, EUROFEDOP est aussi solidement implanté. Au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Espagne, EUROFEDOP a une représentation modérée. L'organisation est plutôt faiblement représentée en Italie, en France, au Portugal et au Royaume-Uni. Mais toutes les organisations dans ces pays sont reconnues dans leurs pays. Au Danemark, la représentation d'EUROFEDOP est faible et son membre ne participe pas au dialogue social.

La plupart des affiliés d'EUROFEDOP dans les "services publics centraux" participe à la négociation collective et aux processus de consultations tels qu'ils existent dans le secteur publics. Ce n'est pas le cas de l'organisation danoise.

Au niveau international, les membres d'Eurofedop sont aussi, par définition, membres d'Infedop et de WCL.

USSP – CESI

L'Union des Syndicats du Secteur Public (USSP) constitue un Comité interne de la Confédération Européenne des Syndicats Indépendants (CESI) regroupant les affiliés couvrant le secteur public dans son ensemble.

La CESI, fondée en 1990, regroupe des syndicats européens libres et indépendants³⁹. Son objectif est « de maintenir et d'améliorer les conditions de vie et de travail des affiliés des syndicats membres. La CESI a aussi comme but l'amélioration des conditions de vie de toutes les citoyennes et de tous les citoyens d'Europe. »⁴⁰

Peuvent être affiliés à la CESI :

- des confédérations syndicales nationales indépendantes,
- des confédérations syndicales européennes indépendantes,
- des syndicats professionnels indépendants unis au niveau européen,
- des syndicats nationaux individuels et indépendants dans la mesure où leur organisation de tutelle n'est pas déjà membre de la CESI ou s'il n'existe aucun syndicat de tutelle indépendant correspondant.

La condition préalable à l'admission à la CESI est que les syndicats demandant l'affiliation aient des statuts démocratiques, soient organisés, et agissent selon ces principes⁴¹.

³⁹ CESI, Confédération Européenne des Syndicats Indépendants, brochure.

⁴⁰ Statuts de la CESI, Article 3

⁴¹ Statuts de la CESI, Article 5.1 et 5.2

Organisations affiliées dans les pays membres de l'Union européenne

Pays	Emploi dans le secteur délimité	Organisation	Secteur couvert	Membres	Membres CPS	CB	Affiliations nationales	Affiliations européennes et internationales
Belgique	168.260 employés	UNSP	9 secteurs dont finances et parastataux	ND	ND ⁴²	Oui ⁴³	UNSI	USSP-CESI UFE
Danemark	147.800 ETP Incl. Chemins de fer: 183.500	FF		24.000	ND	Non		USSP-CESI
France	2,169,626 employés	CFE-CGC	Divers	ND	ND	Oui	CFE-CGC	CEC CESI
Allemagne	2.672.700 employés ⁴⁴	Dbb/dbb tarifunion	Surtout des fonctionnaires	1.223.719	1.100.000	Oui	-	USSP-CESI
		GÖD		ND	ND	No ⁴⁵	CGB Dbb-Tarifunion	USSP-CESI <u>via dbb-tarifunion</u>
Italie	1.240.222 employés (+505.174) ⁴⁶	CISAL	Divers	ND	6.339	Oui		USSP-CESI
		CONFISAL	Divers	ND	113.196	Oui		USSP-CESI
Luxembourg	ND	CGFP	Divers	24.000	ND	Oui ⁴⁷	-	USSP-CESI, CIF
Portugal	560.823 employés	ANP	Education	ND	ND	ND		USSP-CESI
		CGSI	Education	ND	ND	ND		USSP-CESI
Espagne	1.658.180 employés	CSI-CSIF	Administration, santé, éducation	ND	83.600	Oui	-	USSP-CESI, Eurofedop
		ANPE	Education	45.000	45.000	Oui	-	USSP-CESI

ETP: Equivalents temps plein

L'USSP-CESI a des affiliés dans huit des quinze Etats membres de l'Union européenne: en Belgique, au Danemark, en France, en Allemagne, en Italie, au Luxembourg, au Portugal et en Espagne. En Espagne, CSI-CSIF est également affilié à Eurofedop. L'USSP-CESI est fortement représenté en Allemagne et au Luxembourg. L'organisation est également solidement représentée en Italie. Elle l'est modérément en Espagne, et faiblement en Belgique, en France, au Portugal et au Danemark (dans ce dernier cas, l'organisation membre d'USSP-CESI ne participe pas à la négociation collective).

La plupart des affiliés du USSP-CESI participent aux processus de négociations collectives dans les services publics de leurs pays.

4. Les organisations syndicales et les employeurs dans les Etats membres

Pour un aperçu détaillé des organisations syndicales nationales (membres ou non des organisations européennes présentées ci-dessus) et des employeurs dans les Etats membres de l'Union européenne, nous vous renvoyons au rapport final présentant des synthèses nationales.

⁴² 3.379 dans le secteur des finances

⁴³ Dans le secteur des finances

⁴⁴ Comprend des services d'utilité publique

⁴⁵ Negocie via le dbb/dbb tarifunion

⁴⁶ Non couverts par la négociation collective

⁴⁷ Au Luxembourg, le résultat des négociations pour les employés publics et fonctionnaires ne mène pas à la des conventions collectives mais sont fixés par la loi (contrairement aux ouvriers). Voir résumé national.